

Enquête publique

**Relative à la demande de permis de construire un entrepôt logistique sur le territoire
de la commune de Le Miroir**

présentée par la société REFLEX DEVELOPPEMENT

du lundi 11 juillet au jeudi 11 août 2022

(arrêté de M le maire de Le Miroir N°2022-32 en date du 23 juin 2022)



RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 2 septembre 2022

**Daniel LONGIN
commissaire enquêteur**

SOMMAIRE

A – Rapport du commissaire enquêteur

1	Généralités	
1.1	– objet de l'enquête	1
1.2	– cadre juridique	1
1.3	– le pétitionnaire	1
1.4	– l'état de la procédure	2
1.5	– caractéristiques principales du projet	2
1.6	– Les impacts sur l'environnement	3
2	Le dossier d'enquête	6
2.1	– Composition du dossier d'enquête	6
2.2	– L'avis de la MRAe	7
2.3	– Les autres avis sur le dossier	8
3	Organisation et déroulement de l'enquête	9
3.1	– Désignation du commissaire enquêteur	9
3.2	– Préparation de l'enquête	9
3.3	– Modalités de l'enquête	9
3.4	– Visites du site	10
3.5	– Déroulement de l'enquête	10
3.6	– La clôture de l'enquête	10
3.7	– Le PV des observations du public	10
4	Les observations du public	11
4.1	– APRR	11
4.2	– FNE71	12
4.3	– EELV Bresse	15

ANNEXES au rapport du commissaire enquêteur

B – Conclusions et avis du commissaire enquêteur

A – Rapport du commissaire enquêteur

1- GENERALITES

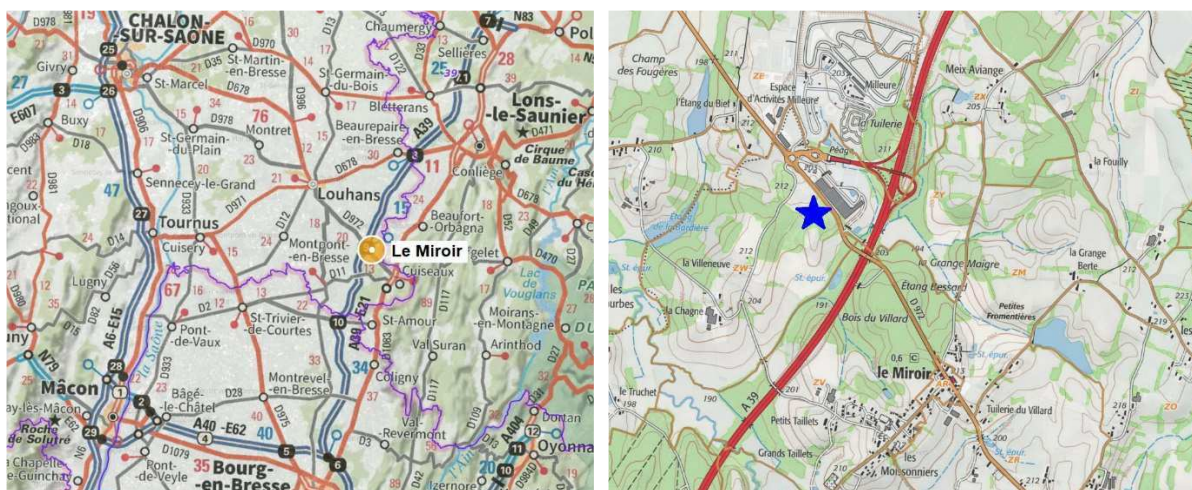
1.1 objet de l'enquête :

La présente enquête concerne une demande de permis de construire un entrepôt logistique au lieu-dit « Milleure » sur le territoire de la commune de Le Miroir, présentée par la société REFLEX DEVELOPPEMENT.

Le projet comporte l'extension d'entrepôts existants sur 2 958 m², la construction d'une nouvelle structure de 49 720 m² et d'un tunnel reliant les deux unités.

Le Miroir est une commune située en Bresse Bourguignonne à l'extrémité Est du département de Saône et Loire, entre Louhans et Cuiseaux.

Le Lieu-dit «Le Milleure » est traversé par un échangeur autoroutier d'accès à l'autoroute A39.



1.2 cadre juridique

La construction projetée s'inscrit dans la rubrique **39a du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement** à savoir les «*Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme (zones U), lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable* » et se situe dans une zone AUX du PLU de la commune de Le Miroir.

Elle est donc soumise à une **évaluation environnementale**, de manière systématique, et, en application de l'**article L123-2 du code de l'environnement** qui précise que « *I. - Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : 1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1...* », **le projet doit donc faire l'objet d'une enquête publique préalablement à l'autorisation de permis de construire.**

Cette enquête laquelle résulte de l'application des articles L123-1 à L123-18 et R123 et suivants du code de l'environnement.

1.3 Le pétitionnaire

Le pétitionnaire est la société REFLEX DEVELOPPEMENT, domiciliée à la ZA de Milleure Bois du Ban N°4 – 71480 LE MIROIR

Elle est représentée par son gérant M BECK Jean Louis.

1.4 L'état de la procédure

Ce projet avait fait l'objet d'une délivrance de permis de construire le 18 février 2022, mais sans enquête publique préalable.

Pour se conformer à la réglementation citée plus haut, le pétitionnaire a donc retiré son permis de construire le 25 avril 2022 et déposé une nouvelle demande, objet de la présente enquête.

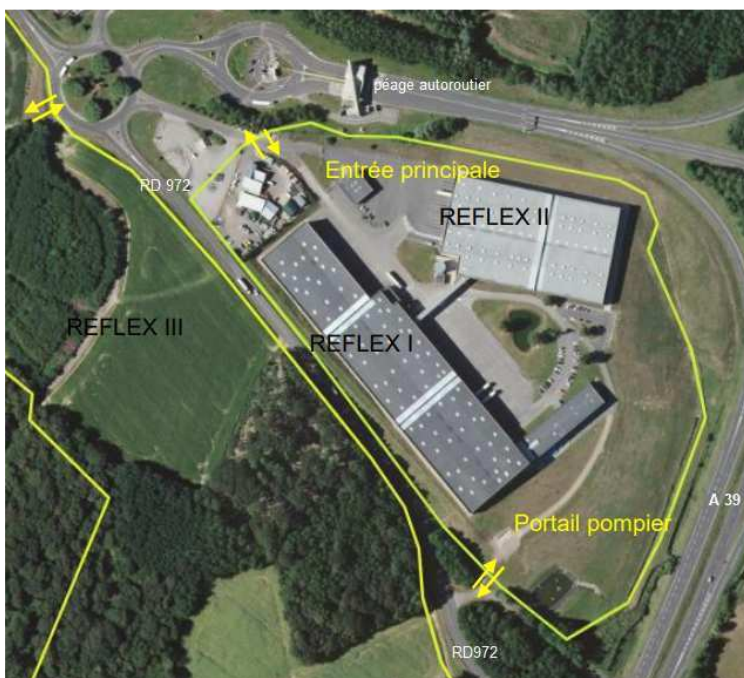
Par ailleurs, une deuxième enquête relative à l'autorisation environnementale du projet s'est déroulée du 20 mai au 21 juin.

Ces 2 procédures concernant le même projet, auraient dû être regroupées en une seule enquête conformément à l'article L 181-10 du code de l'environnement, mais le dossier d'enquête publique pour le permis de construire n'étant pas finalisé et l'autorisation environnementale nécessitant un examen du CODERST après enquête, le pétitionnaire a sollicité une dérogation (prévue au même article) afin de réduire le délai global des 2 procédures.

1.5 Les caractéristiques principales du projet

Actuellement, la société REFLEX DEVELOPPEMENT dispose d'un ensemble de 9,5 ha situé entre le diffuseur de l'autoroute A39 et la RD 972, composé de 2 bâtiments (REFLEX I et REFLEX II) comportant respectivement 3 et 2 halls, représentant au total 24 747 m².

Ce site est desservi par un carrefour giratoire qui donne un accès direct au péage de l'autoroute A39 comme le montre le plan ci-contre



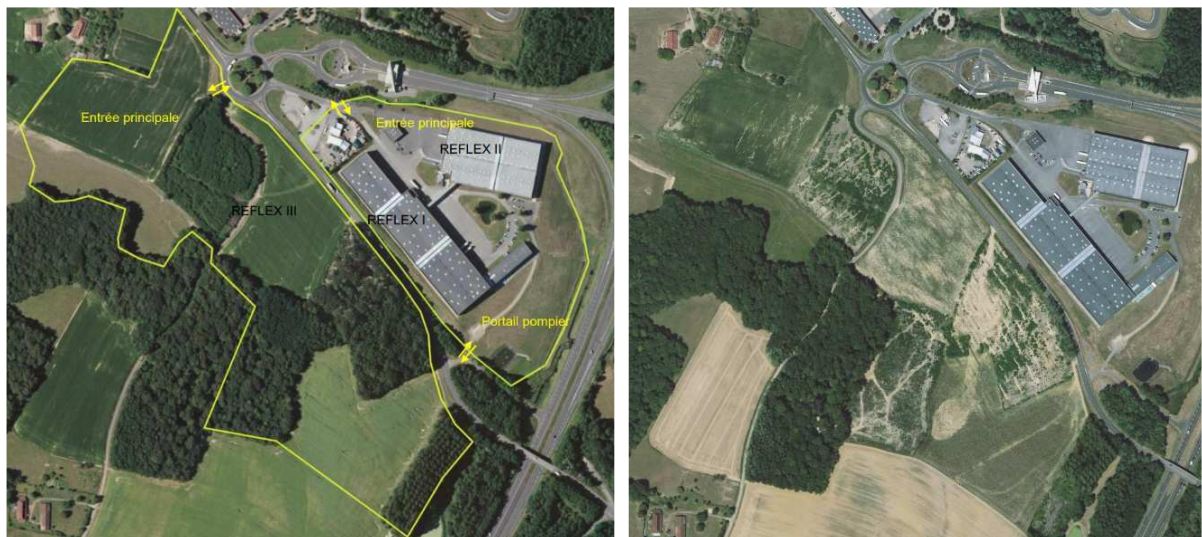
Le projet objet de la présente enquête consiste en :

- L'extension de REFLEX I avec la construction d'un hall supplémentaire (3bis) de 2 958 m², accolée au hall 3
- La construction d'une nouvelle unité (REFLEX III) au sud, de l'autre côté de la RD972, composée de 5 halls pour une surface totale de 49 720 m²
- La construction d'un tunnel de 5 m de large sous la RD 972, permettant la liaison entre REFLEX I et REFLEX III
- La construction d'un parkings VL pour le personnel et les visiteurs et d'un parking PL

Comme le montre le plan ci-dessous, issu de la notice paysagère.

Par ailleurs, un tronçon de la voie communale, dite route de Chagnes, situé sous l'emprise de la future plateforme de REFLEX III, a été déclassé.

Il convient d'abord de noter que les terrains nécessaires à l'extension projetée ont déjà été défrichés comme le montrent les vues aériennes ci-dessous et dans son avis, la MRAe a relevé que ce défrichement ne semblait pas avoir fait l'objet d'une autorisation.



Cependant, l'étude d'impact du présent dossier se réfère à la situation du site avant ce défrichement et les modifications apportées par ces travaux sont donc bien prises en compte dans le diagnostic comme dans les mesures pour réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

Ainsi, à l'origine, les parcelles destinées à la réalisation de REFLEX III et de ses annexes (voies de circulation, parking, ...) sur une surface de 18.6 ha, comportait

- des cultures de maïs, de blé et d'orge,
- des prairies
- des taillis de robinier
- des boisements de chênes et charmes
- une peupleraie au milieu d'une zone humide
- des voiries

Entre 2018 à 2020, les défrichements successifs ont conduit à supprimer 6,13 ha de boisement, dont 4.8 ha de chênaies charmaies. Ces coupes ont modifié la nature de ces habitats qui désormais sont constitués d'étendues de coupes forestières en recolonisation plus ou moins avancée par des rejets de robiniers essentiellement.

Le projet prévoit alors de reconstituer la trame arborée par :

- sur le site même de REFLEX III:
 - o la reconstitution en partie est, d'un boisement humide en remplacement de la peupleraie sur 7 400 m²
 - o le reboisement de 4 200 m² à l'ouest
 - o la gestion durable d'une parcelle boisée de 1 600 m²
 - o le reboisement du remblai sud-ouest sur 12 250 m²
 - o la création d'une double haie champêtre sur 300 m au sud
 - o la plantation de 200 arbres de haute tige sur le pourtour nord-ouest et nord-est du site
- sur 2 autres sites :
 - o à Bruailles, avec la gestion durable d'un boisement de 18 400 m²
 - o à Condal avec la reconstitution d'un boisement de 20 000 m²
- et d'autre part, des discussions sont en cours sur les communes de Flacey en Bresse , Maynal et Juif qui conduirait à une compensation supplémentaire de l'ordre de 6 ha.:

L'ensemble de ces mesures permettra de compenser près de 2 fois la surface de déboisement et l'entreprise devra apporter une compensation financière pour compléter à hauteur du rapport 3 exigé par les services de l'Etat.

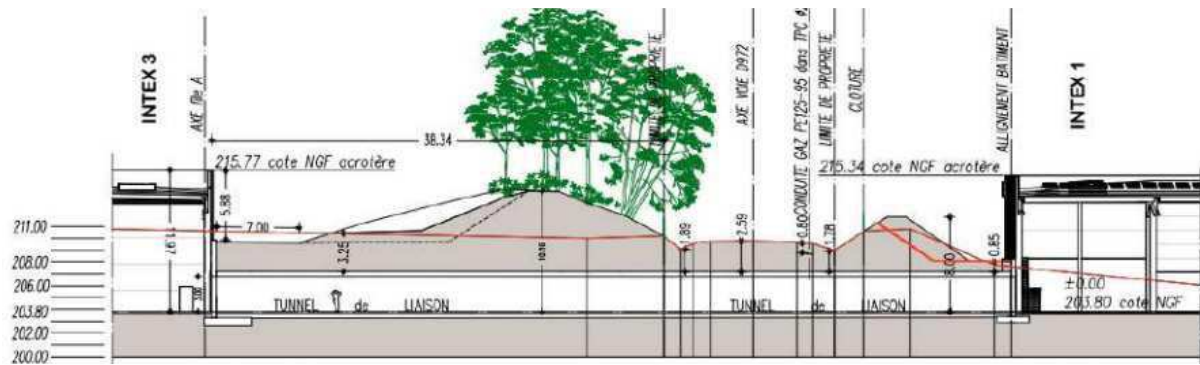
Par ailleurs, s'agissant des zones humides présentes sur le site, le projet prévoit

- de maintenir la zone humide d'une ancienne peupleraie à l'est sur 7 400 m²
- de compenser la suppression d'une zone qui était située à l'ouest à proximité du giratoire de la RD 972 par :
 - o sur le site : la création d'une nouvelle zone humide à l'extrémité ouest sur 2 700 m² et d'un fossé au sud représentant 3 800 m²
 - o à Condal, le maintien d'une prairie humide sur 1,7 ha.

L'imperméabilisation de surfaces importantes de toitures, de voiries et de parking a conduit à compléter le dispositif de stockage des eaux pluviales existant sur REFLEX I et REFLEX II et à construire de nouveaux bassins sur le site de REFLEX III pour réguler les flux générés, avant de les rejeter dans le bief de la Chagne.

Les eaux provenant des voiries et des parkings transiteront par des séparateurs d'hydrocarbure et les bassins disposeront de vannes permettant de stopper toutes pollutions accidentelles.

Pour limiter son impact sur le paysage et pour favoriser son isolation thermique, le bâtiment de REFLEX III est partiellement enterré. Ainsi sa construction nécessitera des déblais importants et les matériaux extraits constitueront le corps des merlons qui entoureront le bâtiment avec l'objectif de l'équilibre déblai/remblai pour éviter des apports ou des dépôts extérieurs au site. Cette disposition sera complétée par l'édification d'un merlon paysager en bordure la RD 972, comme le montre la coupe ci-dessous



La plateforme logistique sera alimentée en eau potable par le réseau public. Les volumes consommés par la structure seront de 600 m³ /an, contre 300 m³ actuellement. Les eaux pluviales seront récupérées pour remplir les bassins incendie. Des disconnecteurs seront implantés sur les arrivées d'eau potable pour éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau.

La charge polluante des eaux usées domestiques ne dépassera pas 2% de la capacité nominale de l'unité de traitement intercommunale.

Le projet va générer une augmentation du trafic local estimé à : -

- 20 poids lourds par jour avec des pointes à 70 en période de forte activité
- 80 véhicules légers par jour avec des pointes à 120 véhicules en période de forte activité

Toutefois, la création de nouveaux stockages permettra de limiter le recours à d'autres stocks externalisés qui génèrent actuellement, environ 50 camions par semaine. Avec le projet ces navettes ne seront donc plus nécessaires.

En période de pointe, ce trafic représente environ 15 % du trafic PL de la RD 972, mais il est essentiellement en direction de l'autoroute A39.

Au droit du site, l'encombrement des voies de circulation sera évité par la mise en place d'une zone d'attente au niveau de l'entrée où tout camion peut stationner avant même d'être autorisé à charger ou décharger.

Le projet prévoit également la création de 124 places de parkings supplémentaires pour les salariés, personnels d'appoint et prestataires.

Le tunnel et la passerelle entre les cellules de stockages évitent de recourir à des navettes circulant sur les réseaux routiers internes et externes.

Le trafic routier est à l'origine de rejets atmosphériques : envol de poussières, gaz d'échappement et des mesures spécifiques comme la réduction de la vitesse sur le site et l'arrêt obligatoire des moteurs lors du chargement ou du déchargement des camions ou du stationnement, compléteront les mesures déjà évoquées.

Le trafic routier est également la principale source des bruits émis lors de l'exploitation du site et les mesures énumérées ci-dessus contribueront à limiter la contribution sonore des entrepôts.

La grande majorité des déchets produits est constituée de déchets banals : plastiques, chute de bois et cartons, qui seront collectés et valorisés par des filières externalisées.

De manière très occasionnelle les déchets peuvent provenir de produits de maintenance (huiles, graisses...). Les autres déchets concerneront des déchets d'entretien des espaces verts du site (mulching prévu), des boues provenant du curage des séparateurs d'hydrocarbures, des déchets liés aux activités tertiaires des bureaux, et des déchets provenant des distributeurs de boissons et du réfectoire.

2 LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comportait :

Un courrier informant de la modification du délai d'instruction de la demande permis notifié en date du 2 juin 2022

La demande de permis de construire composée de :

- Imprimé CERFA N° 13409*07 (18 pages)
- Extrait Kbis
- Engagement
- Accord gestionnaire - PC10 (7 pages)
- Formulaire d'attestation – réglementation thermique (3 pages) – PC 16-1
- Accusé réception du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale – PC 25 (5 pages)
- Notice descriptive de sécurité (10 pages)
- Notice accessibilité (4 pages)
- Pièces graphiques diverses :
 - o PC1 – Plan de situation (2 pages)
 - o PC2 – Extrait cadastral
 - o EA – Plan topo
 - o DCE – Plan de Masse
 - o PC2 – Plan déblais remblais
 - o PC 2 – Hauteurs TN
 - o PC3-01 - Profils Complémentaires
 - o PC3-04 - Profils Complémentaires
 - o PC3-07 - Profils Complémentaires
 - o PC3-08 -Profils Complémentaires
 - o PC3-06 – Repérages Profils
 - o PC3-06 – Coupe Profil
 - o PC4- Note descriptive (2 pages)
 - o PC7 – Graphique (2 pages)
 - o PC8 – Graphique (3 pages)
 - o PC – Vue CH 01
 - o PC – Vue CH 02
 - o PC6 - 03
 - o PC6 - 04
 - o PC6 - 05
 - o PC6 - 06
 - o Plans VRD 000/001/002/003/004/005/006
 - o Plan 501 – Façades
 - o Plan ICPE001
 - o Mouvement des terres (10 pages)

PC11 L'étude d'impact du projet sur l'environnement (217 pages) accompagnée des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Des documents graphiques : plans et coupes, compléments paysagers (27 pages)
- Annexe 2 : Une note de calculs pour la gestion des eaux pluviales (10 pages) / Le courrier de réponse sur les compléments demandés vis-à-vis des eaux pluviales et des rejets (1 page) / Le plan des bassins versant (1 page)
- Annexe 3 : Volet biodiversité et fonctionnalité des milieux naturels (124 pages)
- Annexe 4 : Rapport « Zone Humide » (19 pages) / La note en réponse « Zone Humide » (6 pages) / Le plan de suggestion de profil du fossé et du projet de création de zone humide (3 pages)
- Annexe 5 : La notice paysagère (14 pages)

- Annexe 6 : Une convention pour mise à disposition des terrains (9 pages)

Les avis exprimés sur le projet :

- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) via la DREAL en date du 17 février 2022
ainsi que le courrier du pétitionnaire en réponse à cet avis, en date du 17 mai 2022
- L'avis de l'électricité en réseau (ENEDIS) en date du 28 juin 2022
- L'avis de la gestion du réseau d'eau potable (BRESSE SAONE) en date du 16 mai 2022
- L'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures (DRI) en date du 16 mai 2022
- L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 11 mai 2022
- L'avis du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne en date du 23 mai 2022
- L'avis de Bresse Louhannaise Intercom' – service technique (BLI) en date du 21 juin 2022
- L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 24 juin 2022

2.2 L'avis de la MRAe

Par courriel en date du 6 mai 2022, la DREAL indique que l'avis de la MRAe en date du 17 février 2022 formulé sur le dossier de demande d'autorisation environnementale reste valable pour le présent dossier de demande de permis de construire.

C'est ignorer les modifications apportées par le maître d'ouvrage à l'étude d'impact pour tenir compte des recommandations exprimées par la MRAe, et rappelées dans ses réponses.

Cela pose une fois de plus la question du dossier sur lequel l'avis est émis, avec une réponse du maître d'ouvrage qui ne permet pas toujours au lecteur de savoir si les recommandations ont été suivies.

Ici, puisque l'avis de la MRAe ne portait pas sur le dossier de permis de construire avec son étude d'impact modifiée suite à l'avis du 17 février 2022, la réponse précédente du maître d'ouvrage a été également reconduite.

Rappelons que les principaux enjeux relevés par l'autorité environnementale dans son avis de février 2022 concernent « la consommation d'espace, la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, le paysage, le cadre de vie, l'imperméabilisation des sols et la gestion de l'eau. »

S'agissant de la qualité du dossier, elle formule des recommandations :

- revoir l'étude d'impact avant mise à l'enquête publique pour retranscrire la démarche ERC de façon claire
- compléter l'analyse des solutions de substitution en détaillant les variantes proposées et en les comparant selon les thématiques environnementales
- démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale (SCoT) relatives à la ZA Le Milleure ;
- intégrer dans le dossier les éléments approuvés de la révision du PLU permettant de démontrer la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme

S'agissant de la prise en compte de l'environnement, elle recommande :

- de proposer des mesures compensatoires complémentaires au regard de la perte de biodiversité causée par les défrichements ;
- de compléter le volet zones humides de l'étude d'impact, sur la base d'un diagnostic conforme à la réglementation (critères alternatifs), par une justification complète de la compatibilité de la compensation de destruction avec la disposition 6B-04 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (surface compensée, fonctionnalité équivalente), en revoyant les mesures ERC si nécessaire ;
- de compléter l'étude paysagère par une description du territoire à différentes échelles, du patrimoine local, d'intégrer les panneaux photovoltaïques aux photomontages, d'ajouter des photomontages en vue éloignée du projet et de présenter des coupes topographiques prenant en compte l'ensemble des bâtiments REFLEX au niveau du passage de la route départementale ;
- • de présenter une étude de solutions de modes de transport alternatifs pour les employés, et d'en formaliser les mesures par un plan de mobilité employeur ambitieux et par les aménagements du site correspondants (aire covoiturage, aménagements vélo, piéton...) ;
- • de présenter un bilan carbone du projet avec une évaluation exhaustive des émissions de gaz à effet de serre générées (transport de marchandises, défrichement, etc.) ;

- • de présenter des mesures de gestion alternatives des eaux pluviales et de réduction de l'imperméabilisation ;
- • de présenter les volumes et l'équilibre déblai-remblai, en tenant compte des terres excavées pour la construction du tunnel.

Même si cela n'enlève rien à la pertinence des remarques de la MRAe, on peut regretter que son avis n'ait pas été révisé pour tenir compte des modifications apportées au dossier et mentionnées dans la réponse du pétitionnaire.

2.3 Autres avis sur le dossier

2.3.1 ENEDIS le 28 juin 2022

Dans sa réponse ENEDIS indique l'emplacement prévu pour le nouveau point de livraison (au sud-est du giratoire et précise que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, mais à la charge du pétitionnaire

2.3.2 BRESSE SAONE chez Sogelink le 16 mai 2022 émet un avis favorable au raccordement du projet au réseau d'eau potable.

2.3.3 Conseil départemental – DRI – STA du Louhannais le 16 mai 2022

Le STA du Louhannais autorise l'accès du projet à la RD972, conformément aux plans du dossier Il rappelle que pour l'ensemble des réseaux, une autorisation de voirie devra être demandée par le concessionnaire afin de déterminer les prescriptions techniques applicables sur le domaine routier départemental

Il indique que les eaux pluviales issues du projet devront être collectées sur la parcelle.

Enfin, il demande expressément que la barrière de contrôle à l'entrée du site ne soit pas la cause d'une accumulation de véhicules bloquant l'anneau du giratoire.

2.3.4 Le SDIS le 24 juin 2022

Le SDIS confirme sa réponse favorable émise sur le dossier d'autorisation environnementale en présentant une série de prescriptions portant sur l'aménagement des installations, l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie au site, et aux installations elles-mêmes, la défense extérieure contre l'incendie, la rétention des eaux d'extinction et d'intempéries, les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

D'autres prescriptions concernent les règles d'installations électriques : référentiels applicables, mesures de protection, signalétique, local onduleur, prise en charge et guidage des secours.

Au-delà de ces prescriptions, le SDIS soulève quelques points du projet qui méritent des compléments ou des modifications, comme par exemple, l'espacement entre poteaux d'incendie qui dépassent parfois 150 m ou le débit d'eau potable qui s'il n'atteint pas 120 m³/h nécessitera l'adjonction de surpresseurs.

2.3.5 La DRAC le 11 mai 2022

Pour ce qui concerne le patrimoine archéologique, un diagnostic réalisé en février 2020 s'est révélé négatif.

2.3.6 Le syndicat mixte « Pays de la Bresse Bourguignonne » le 23 mai 2022

En s'appuyant sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui identifie 139 ha de zones d'activités aménageables, dont 40 ha à la ZA Le Milleure, et considérant que la qualité du projet et des aménagements paysagers qui l'accompagnent permettent « le maintien du caractère d'autoroute verte de l'A39 », le syndicat mixte émet un avis favorable au projet présenté.

2.3.7 Bresse Louhannaise Intercom' le 21 juin 2022

Il s'agit ici d'une réponse des services techniques qui fait une analyse approfondie très intéressante des dispositions prévues pour l'alimentation en eau potable, la défense incendie et l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) des nouveaux bâtiments.

Ils précisent l'emplacement du raccordement sur la conduite AEP existante, ainsi que les travaux qui seront pris en charge par la collectivité.

Ils s'interrogent sur l'alimentation du système de sprinklage qui selon eux, ne devrait pas provenir du réseau d'eau potable.

Analyse du commissaire enquêteur :

Je n'émettrai pas d'avis sur les contributions de ces intervenants mais je relèverai quelques points qui me paraissent importants :

- *Outre les prescriptions relatives aux réseaux, je note la remarque importante du STA du Louhannais, relative au risque de perturbations sur le giratoire en cas d'accumulation de camions (voir de VL) à l'entrée du site. Ce point est à examiner mais il faut probablement reculer au maximum la barrière à l'intérieur du site pour permettre le stockage de plusieurs PL.*
- *Le pétitionnaire m'a confirmé que les points d'eau avaient un débit de 60 m³/h ce qui nécessitera d'équiper de surpresseurs le réseau interne pour satisfaire aux prescriptions du SDIS.*
- *La réponse de la DRAC est ici circonscrite à l'archéologie préventive, mais dans son avis sur l'autorisation environnementale elle avait demandé la prise en compte de plusieurs prescriptions dont la couleur noire des panneaux photovoltaïques noirs, l'ocre-beige pour le bardage ou encore l'épaississement de la bande boisée au sud. Depuis, ces prescriptions ont fait l'objet d'une concertation entre la DRAC et l'entreprise.*
- *Le syndicat mixte rappelle à juste titre les orientations du SCoT et notamment l'identification pour la zone d'activités Le Milleure d'une surface aménageable de 40 ha. Avec le projet de Reflex Développement, il restera donc 21,5 ha pour d'autres activités.*
- *En réponse aux services techniques de Bresse Louhannaise Intercom', le pétitionnaire indique que l'alimentation du système de sprinklage sera indépendante du réseau d'eau potable.*

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision **N°E22000034/21 en date du 17 mai 2022**, le président du tribunal administratif de Dijon a désigné **Daniel LONGIN**, ingénieur en chef des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

3.2 – Préparation de l'enquête

Quelques jours après ma désignation pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, et probablement en raison de l'investissement initial nécessaire pour prendre connaissance de ce volumineux dossier, j'ai été sollicité pour conduire cette nouvelle enquête.

Comme indiqué au paragraphe 1.4 ci-dessus, à ce stade le dossier d'enquête propre au permis de construire n'était pas finalisé, il manquait notamment des avis, et l'organisation matérielle de l'enquête était à mettre en place par la commune (le syndicat mixte n'était, semble-t-il, pas compétent pour cela) avec des moyens limités : le maire et la secrétaire de mairie, également occupés à de nombreuses autres tâches.

Toutefois, après avoir pris l'attache de la DDT, notamment pour quelques références réglementaires, M le maire de Le Miroir a signé l'arrêté d'ouverture de l'enquête le 23 juin 2022.

3.3 – Modalités de l'enquête

3.3.1 Siège et durée de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie de Le Miroir**.

La durée de l'enquête est de **32 jours du 11 juillet à 9h au 11 août à 12 h**

3.3.2 Mise à disposition du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le **dossier d'enquête** a été mis à disposition du public :

- en version « papier » : en **mairie de Le Miroir**, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le 1^{er} samedi de chaque mois, de 9h à 12h, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

- en version numérique :
 - sur le site internet de la mairie à l'adresse : <http://www.le-miroir.fr>
 - sur un ordinateur accessible au public à la mairie

3.3.3 Permanences du Commissaire enquêteur

Pour garantir au public la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, 2 permanences ont été organisées en mairie de Le Miroir les jours et heures suivants :

- **lundi 11 juillet de 9h à 12h**
- **vendredi 11 août de 9h à 12h**

3.3.4 Modalités d'expression du public

Outre les rencontres avec le commissaire enquêteur, le public pouvait:

- porter ses observations écrites sur le registre d'enquête à sa disposition à la mairie de Le Miroir, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (voir ci-dessus), ainsi qu'aux heures de permanence du commissaire enquêteur
- les adresser au commissaire enquêteur
 - par courrier postal au siège de l'enquête, mairie de Le Miroir
 - par voie électronique à l'adresse mairie@le-miroir.fr

Les observations formulées par courrier ou courriel ont été portées à la connaissance du public en annexe au registre d'enquête dès leur réception.

3.3.5 La publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié :

- sur le site internet de l'autorité organisatrice à l'adresse <http://www.le-miroir.fr>
- dans la presse aux dates suivantes :

Publications	Le Journal de Saône & Loire	L'Indépendant
1°/ au moins 15 j avant le début de l'enquête	Les 25 et 27 juin 2022	Le 28 juin 2022
2°/ dans les 8 premiers jours de l'enquête	12 juillet 2022	12 juillet 2022

- sur le site du projet en bordure du giratoire de la RD972, sur une affiche visible depuis la voie publique.

3.4 – Visite du site

Ayant déjà visité le site lors de l'enquête précédente, je me suis seulement rendu une fois sur place pour constater la présence de l'affichage in-situ de l'avis d'enquête.

3.5 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles, mais la participation du public s'est limitée à 3 contributions et une seule visite.

A l'issue de la dernière permanence, j'ai reçu la visite d'une journaliste du JSL. Je n'ai pas voulu m'exprimer sur le fond du dossier mais je lui ai expliqué le but de l'enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur.

3.6 – Clôture de l'enquête

A l'issue de ma dernière permanence le 11 août à 12 h, j'ai récupéré le registre d'enquête qui ne comportait aucune observation du public, mais auquel était joint 3 contributions reçues par courriel ou courrier. Je l'ai clos le jour même.

3.7 – PV des observations

Le 15 août, j'ai adressé par courriel à M BECK, gérant de REFLEX DEVELOPPEMENT le procès-verbal des observations que je lui ai commenté par conférence téléphonique le 17 août, soit dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête,

M BECK m'a répondu le 22 août, soit dans le délai réglementaire de 15 jours à/c de la remise du PV

4 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

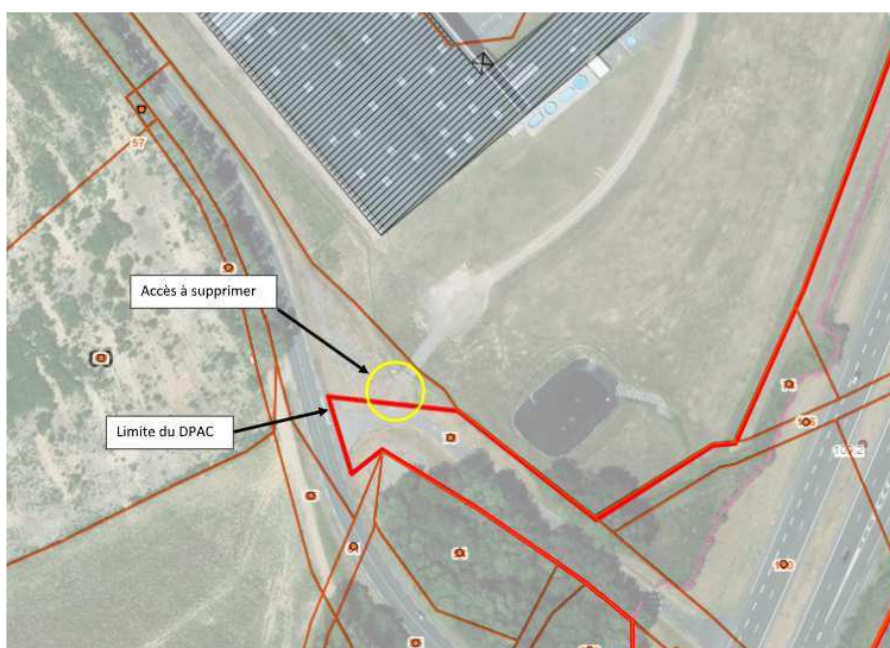
En 2021, après une première enquête relative à la révision du PLU de Le Miroir qui faisait une large part au projet de REFLEX DEVELOPPEMENT, le public avait de nouveau été sollicité pour exprimer son avis sur le déclassement partiel de la route de la Chagne pour permettre la réalisation des bâtiments de REFLEX III dont l'emprise recouvre le tracé de cette voie sur 270 m.

Plus récemment, du 20 mai au 21 juin 2022, s'est déroulée l'enquête relative à l'autorisation environnementale du projet. Le public était absent mais on a pu observer que le dossier avait été consulté 77 fois sur le site de la Préfecture.

Aujourd'hui à l'issue de la présente enquête qui concerne le permis de construire, on relève 3 contributions : APRR, EELV Bresse et la FNE71 mais seule la représentante de EELV s'est déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur.

4.1 - Courriel de APRR (M RAVEL technicien gestion foncier) en date du 28 juillet 2022

APRR demande la suppression de l'accès existant au site de Reflex 1 et 2, (voir ci-contre le plan joint à cette demande) au prétexte que cet accès n'est pas conforme à la servitude d'utilité publique EL 11 qui interdit l'accès direct des propriétés riveraines à l'autoroute (en l'occurrence ici le domaine public de A39).



Réponse du pétitionnaire :

Dans la mesure où le SDIS n'exige pas la présence de ce portail de service / accès pompier, nous ne voyons pas d'inconvénient à le supprimer. Ce point nous a été validé par téléphone et nous attendons désormais la confirmation écrite.

Analyse du commissaire enquêteur :

A ma demande, APRR m'a adressé la décision ministérielle du 23 août 2010 qui « approuve la délimitation des emprises de l'autoroute A39 » dans le secteur et qui confirme le tracé du DPAC ci-dessus.

Pour autant, on peut s'étonner que la parcelle ZY78 supportant le DPAC n'ait pas été découpée pour distinguer la partie destinée à l'exploitation de l'A39 du reste de la parcelle. On pourrait l'expliquer par le fait qu'APRR n'est pas propriétaire du DPAC, qui serait, d'après M Ravel, propriété de l'Etat.

On peut aussi relever que cet accès existe depuis plus de 10 ans sans qu'il n'ait, semble-t-il, posé de difficultés particulière pour l'exploitation de l'autoroute, notamment parce qu'il est réservé aux pompiers.

Enfin, il serait toujours possible de conserver le portail et de détourner la voie d'accès pompier le long du DPAC sur une vingtaine de mètres pour que la servitude soit respectée. Cela doublerait le débouché sur la RD et cela serait évidemment absurde.

En conclusion, il me semble que la cohabitation des 2 accès d'usage occasionnel sur une vingtaine de mètres ne présente pas de difficultés, **mais je note que le pétitionnaire accepte de supprimer cet accès** et qu'il a déjà contacté le SDIS pour solliciter son accord et obtenu une réponse verbale positive. Il faudra alors modifier les pièces correspondantes du permis de construire.

4.2 – courrier de France Nature Environnement Saône et Loire (FNE 71) reçu par courriel du 9 août (voir l'annexe au présent rapport)

Dans son courrier FNE71 évoque d'abord la consommation d'espace qu'elle estime démesurée avec les « dangers » associés à l'imperméabilisation des sols.

Elle rappelle que le défrichement s'est fait sans autorisation et s'inquiète de l'effet de la sécheresse sur les « terres bousculées » par ces travaux.

Même si tout lui paraît avoir été pris en compte dans le dossier, FNE71 s'inquiète de la surveillance des travaux et du bilan carbone de ceux-ci comme dans sa phase ultérieure de l'exploitation.

FNE71 estime inadmissible que la compensation en boisement ne soit pas complète et qu'1/3 soit remplacé par une compensation financière. En revanche, elle trouve la compensation des zones humides très élaborée mais émet quelques doutes sur la pérennité des dispositions prévues « après les passages d'engins ».

Concernant le paysage et le cadre de vie, elle s'alarme de la présence à demeure d'un site industriel au milieu d'un futur Parc Naturel Régional, de la destruction d'emplois et des nuisances apportées par l'augmentation du trafic générée par l'installation nouvelle.

Enfin, elle note le « greenwashing » de la société qui fabrique ses produits en Chine pour qu'ils soient abordables sans se préoccuper de leur empreinte carbone et s'interroge sur « l'intérêt social en pleine crise climatique, à développer à une telle échelle la fabrication de produits *FUNS et gonflés* »

FNE71 conclut son intervention par un avis défavorable au projet.

Réponse du pétitionnaire

La plupart des réponses avaient été apportées à la MRAe dans notre courrier du 20 mai 2022, qui était consultable avec les autres documents mis à la disposition du public pendant l'enquête.

- Consommation d'espace et imperméabilisation des sols démesurées

Les informations données par FNE71 sont totalement erronées et donnent une image caricaturale d'un dossier qui accorde, à l'inverse, une large part au respect de la biodiversité et à l'intégration paysagère. Sans reprendre le détail exprimé dans le courrier de réponses à la MRAe aux paragraphes 4.1 et 4.4, il convient de souligner 4 points importants :

- Les 2 bâtiments représentent une emprise au sol de 5,3 Ha. Les parkings et voiries couvrent 3 Ha. Le total de 8,3 Ha est donc très inférieur aux 15 Ha avancés par FNE71.*
- 15 Ha, c'est la surface totale des terrains acquis pour le projet. 6,7 Ha seront utilisés pour les remblais issus des travaux de terrassement. Remodelés sous forme de merlons, collines et valons, réaménagés en bois, prairies et zones humides, ils permettent aussi d'éviter une noria de camions (15 000 aller-retours environ) qui aurait été nécessaire à l'évacuation des déblais vers d'autres sites de stockage et, ainsi, de limiter l'impact écologique du chantier.*
- La ZA de Milleure est un projet de développement économique décidé il y a plusieurs dizaines d'années par Bresse Louhannaise Intercom. Si le contour de la zone a été modifié afin d'inclure notre projet, sa surface globale n'a pas été augmentée. Des terres initialement incluses dans la zone ont été revendues au GAEC de la Chagne, à qui nous avons acheté les terrains nécessaires au projet.*
- Enfin, tous les travaux de déboisement ou de défrichement ont été réalisés aux bonnes périodes, selon les recommandations de nos écologues, afin de limiter l'impact sur la faune. La pose de filets anti batraciens au printemps 2022 fait partie de cette prise en compte écologique. Leur bon maintien en place est régulièrement contrôlé depuis.*

- Absence de bilan carbone

Voir paragraphe 4.2 dans notre courrier de réponse à la MRAe.

Le bilan carbone, qui sera réalisé dans le cadre de notre stratégie RSE, inclura également l'analyse pendant l'exploitation.

Pour autant, l'attention à la limitation des ressources a été prise en compte lors de l'élaboration du projet avec les mesures suivantes :

- Utilisation de LED pour la totalité de l'éclairage intérieur de l'ensemble des entrepôts du site,
 - Les halls de stockage, partiellement enterrés, bien isolés, équipés d'Autodocks avec portes hermétiques, disposent d'une inertie suffisante pour être naturellement maintenus hors gel. La température reste tempérée en toute saison. Les aérothermes ne sont prévus que pour répondre à l'éventualité d'une situation de froid extrême. A titre d'exemple, sur les bâtiments existants et après 11 ans d'exploitation, les aérothermes n'ont fonctionné qu'une fois, pendant une courte période de quelques jours.
 - L'eau de pluie est récupérée pour alimenter les toilettes des bureaux,
 - Nous avons mis en œuvre un système spécifique pour ne pas gaspiller l'eau utilisée lors de nos essais hebdomadaire sprinklage. L'eau récupérée (plusieurs m3 chaque semaine) est réinjectée dans la réserve incendie,
 - 6 bornes électriques pour recharger les voitures électriques sont installées sur notre site actuel.
 - 30 bornes électriques supplémentaires seront installées sur le prochain bâtiment,
 - Près de 50 000 m² de panneaux photovoltaïques seront installés sur les nouveaux bâtiments. L'électricité produite (environ 8 GW/an) sera réinjectée dans le réseau EDF, soit l'équivalent des besoins de toute l'agglomération de Louhans
 - Transport fluvial et par train privilégié (environ 2000 containers 40 pieds par an).
- Un site unique au Miroir permettra de supprimer les navettes (230 en 2021) entre les 3 entrepôts actuels (Digoin et Bourg), avec une réduction significative des émissions de CO2

- Compensation incomplète en matière de boisement Afin de bien comprendre les enjeux :

- Environ 6 Ha de bois ont été coupés par les propriétaires précédents avant la vente.
- Le service Biodiversité de la DREAL a fixé notre niveau de compensation à 3 pour 1. Devant la difficulté de trouver des surfaces éligibles, d'intérêt, sans zone humide, nous avons fait, dans un premier temps, une proposition de reboisement de 6 Ha et une indemnité financière équivalente à 12 Ha, telle qu'elle est prévue dans le Code Forestier.
- Dans sa recommandation, la MRAe nous a demandé d'inverser la proportion et de proposer 12 Ha de reboisement et une indemnité financière équivalente à 6 Ha.
- Avec le soutien de Bresse Louhannaise Intercom, nous avons recherché, évalué, avec notre écologue, 6 Ha supplémentaires qui ont fait l'objet d'une proposition concrète dans notre courrier de réponse du 20 mai 2022 (paragraphe 4.1).

Ainsi, nous répondons aux attentes de la MRAe, malgré l'avis de FNE71.

Pour finir, les boisements compensateurs seront 2 fois plus importants que les surfaces défrichées. Ils seront complétés par une indemnité versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois. Le FSFB soutient l'investissement forestier, l'animation territoriale et la recherche-développement.

- Atteinte paysagère

La ZA de Milleure existe depuis plusieurs dizaines d'années, implantée au bord de l'autoroute A39 et directement desservie par la sortie N°9.

Cette ZA regroupe différentes activités artisanales (Menuiseries Berthaud) et logistiques (INTEX, T3B). Elle accueille également le pôle mécanique Motorland en Bresse, constitué par le Circuit de Bresse, le Garage AD, le centre automobile AutoPark et Acqua Rossa Motorsport.

Un soin tout particulier est apporté à l'intégration paysagère du projet, avec l'implication d'un paysagiste d'état et le suivi des recommandations de la DRAC. Il n'y a pas d'incompatibilité avec l'éventuel création d'un parc naturel régional.

En tout état de cause, un projet logistique au sein d'une ZA, elle-même implantée directement au niveau d'une sortie d'autoroute, a du sens.

- Destruction d'emplois

Une campagne vivante le reste aussi grâce aux emplois locaux, à son tissu d'artisans, de commerces et de services.

La ZA de Milleure est créatrice d'emplois et le sera encore plus avec le nouveau projet. Tous les niveaux de qualifications seront concernés : manutentionnaires, agents d'entretien, informaticiens, spécialistes du numérique et de la cybersécurité, techniciens logistiques, ingénieurs et gestionnaires. Des profils différents qui assureront un développement varié et équilibré des communes proches.

La politique sociale d'Intex France se veut attractive, avec un système de rémunération motivant et de nombreux avantages (mutuelle, intéressement, chèques restaurants). L'esprit familial et humain est un plus, avec une réelle préoccupation du bien-être au travail : 2 jours de télétravail par semaine, horaires flexibles, salle de sport, parcours santé, etc.

- Nuisance du trafic induit

C'est tout l'intérêt d'une implantation à la sortie de l'autoroute. Les poids lourds n'emprunteront pas le réseau secondaire en accédant directement au site Intex depuis le rond-point de la sortie N°9, limitant les nuisances et les dégradations. Une étude bruit est prévue après la construction. Elle devrait confirmer un niveau sonore très inférieur à celui de l'autoroute ou du circuit.

- Greenwashing

Il s'agit d'un avis politique et militant qu'il ne m'appartient pas de commenter dans le cadre d'une enquête publique pour une demande de permis de construire.

Analyse du commissaire enquêteur :

Comme on le rencontre souvent pour ce type de contribution, FNE71 reste assez générale et s'appuie essentiellement sur l'avis de la MRAe pour formuler son propre avis. On en retire l'impression d'une connaissance un peu superficielle d'un dossier qui a pourtant déjà été soumis récemment à l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale.

On peut d'ailleurs s'étonner que FNE71 ne se soit pas exprimée lors de cette première enquête dont les conclusions seront soumises au CODERST.

Sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols qui en résulte, on ne peut que souscrire aux objectifs de la loi Climat et Résilience, mais il sera d'abord nécessaire de les inscrire en amont dans les documents de programmation et d'urbanisme et ici le projet présenté est bien conforme au SCoT et au PLU approuvés.

Les « dangers » de l'imperméabilisation sont traités dans le dossier et les mesures pour réguler et traiter les rejets dans le milieu naturel me paraissent adaptés.

Si je partage la nécessité de faire un bilan carbone pour l'exploitation de ces nouvelles installations, je m'étonne que FNE71 n'ait pas retenu l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des nouveaux bâtiments, qui, sans consommation d'espace supplémentaire permettra d'alimenter en électricité environ 3000 foyers, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte de crise énergétique qui se profile. Cette initiative est donc à souligner.

S'agissant des compensations des zones boisées, il faut d'abord rappeler que si les défrichements initiaux n'ont pas fait l'objet de demande d'autorisation, l'étude d'impact reprend bien en compte la situation d'origine et si l'autorisation environnementale est accordée, on peut considérer que cette situation sera régularisée.

Ensuite, on peut s'interroger sur le niveau de la plus-value écologique attendue et donc sur la surface de compensation demandée par les services de l'Etat compétents.

Ici, l'objectif a été fixé à 3 fois la surface détruite, soit une plus-value écologique de 2 fois cette surface et partager cette plus-value entre reboisement et participation au FSFB, justement créé pour animer la filière forêt-bois, me paraît équitable.

Je note qu'en contrepartie, FNE71 juge la compensation des zones humides « très élaborée » mais s'inquiète de l'impact du « passage des engins ». Je ne comprends pas cette crainte.

Pour ce qui concerne l'atteinte paysagère et le futur Parc Naturel, il convient de souligner que le secteur comporte déjà plusieurs installations autour d'une gare de péage autoroutier et que les modelages et aménagements paysagers masqueront largement les nouveaux bâtiments.

Si le dossier présente plusieurs vues en 3 dimensions permettant une bonne compréhension du projet, le point de vue est virtuel et personne ne verra jamais ces constructions sous ces angles. Au contraire, depuis les voies publiques (notamment la RD 972 et l'autoroute A39) l'utilisateur ne pourra apercevoir que les parties hautes des bâtiments.

Je note que FNE71 ne fait aucune remarque sur l'architecture du bâtiment lui-même.

Comme le souligne le pétitionnaire, la construction de REFLEX 3 va nécessiter des déblais importants (plus de 300 000 m³) et les matériaux extraits pour enfoncer le bâtiment dans le terrain naturel serviront à édifier des merlons de terre jusqu'à équilibrer déblais et remblais afin d'éviter des apports ou des exportations de matériaux, avec les impacts que cela générerait (transports, lieux d'extractions et de dépôts).

A ma demande, le dossier comportait le détail des calculs de cubatures justifiant cet équilibre.

S'agissant des affirmations de FNE71 selon lesquelles ce projet n'aurait pas été réfléchi en termes de territoire et de vies humaine, je le renvoie à la lecture du dossier et la réponse du maître d'ouvrage.

Pour ce qui concerne les nuisances, il convient d'être plus précis. S'il est exact que les camions émettent du bruit, des gaz d'échappement et contribuent à la fatigue des chaussées routières, il convient de relativiser l'importance des nuisances qui seraient dues au projet, en effet :

- *Il n'y aura pas tous les jours 70 PL supplémentaires,*
- *ces PL provenant d'A39 accéderont directement au site et les impacts de ce trafic seront donc concentrés au niveau du giratoire avec la RD 972,*
- *les habitations sont peu nombreuses dans ce secteur et les plus proches sont situées à l'ouest du projet, alors que la fréquence du vent d'Est est presque nulle,*
- *et surtout, les autres contributions sonores sont nombreuses : installations déjà en place sur le secteur, notamment le circuit de Bresse certains jours, et bien sûr le trafic routier existant avec l'accès à la gare de péage autoroutier.*

Enfin pour ce qui concerne le greenwashing de l'entreprise (expression qu'il conviendrait de traduire en français), je vous reporte à la réponse du pétitionnaire.

4.3 – courrier de EEVL Bresse (Mme Geneviève JUHE) en date du 9 août remis au commissaire enquêteur lors de sa permanence du 11 août. (voir l'annexe au présent rapport)

La représentante d'EELV s'interroge sur la pertinence « d'importer des produits de Chine et les stocker dans d'immenses entrepôts au risque de saccager des parcelles agricoles, des bois des zones humides et la biodiversité afférente », tout en se demandant s'il n'y a pas en Bourgogne de site plus approprié (friches industrielles par exemple) pour accueillir cette installation.

Elle évoque la production d'INTEX, avec la prolifération du plastique nuisible à la santé et à la biodiversité et la fabrication de piscines avec le risque de gaspillage de l'eau.

Tout en reconnaissant que le pétitionnaire a répondu sur presque tous les points soulevés par la MRAe et en notant qu'il propose du photovoltaïque, elle pense que la société INTEX « n'a pas pour vocation la restauration et le suivi des zones saccagées par son projet. »

Elle exprime, au nom de EELV Bresse un avis défavorable au projet.

Réponse du pétitionnaire :

Là encore, il s'agit d'un avis politique, très général et peu argumenté, qu'il ne m'appartient pas de commenter dans le cadre d'une enquête publique pour une demande de permis de construire.

Le suivi des mesures de compensation est repris dans l'étude d'impact du dossier environnemental aux pages 168 et 169.

Il est complété par le Service Biodiversité Eau et Patrimoine dans son avis du 21/07/2022 avec une procédure stricte et détaillée, comprenant notamment des comptes-rendus à lui transmettre à dates précises.

Analyse du commissaire enquêteur :

Comme la précédente, cette contribution reste très générale et en rapport parfois très éloigné avec l'objet de l'enquête qui concerne le permis de construire d'un bâtiment et ses impacts sur le territoire.

Je note toutefois que ce projet aurait pu être acceptable s'il était placé ailleurs en France ou même en Bourgogne, mais pas ici, notamment dans ce secteur destiné à la création d'un parc naturel.

Sur son site internet, Mme la députée, à laquelle EEVL fait référence, explique qu'un parc naturel régional est, à l'inverse d'un parc national, « une institution sans contrainte, un espace dans lequel on poursuit trois objectifs : le développement économique, la protection de la nature, des paysages et du patrimoine culture et accueil du public » et il me semble que le présent projet entre bien dans cette définition.

En revanche, je comprends la crainte de EELV que les engagements pris pour compenser les impacts du projet ne soient pas suivis.

C'est une question légitime, et récurrente pour les installations classées pour l'environnement, mais comme l'indique le pétitionnaire, dans le cadre du contrôle exercé par la DREAL, le Service Biodiversité Eau et Patrimoine a élaboré une procédure stricte et détaillée, avec des comptes-rendus à dates précises.

Enfin, là encore, je m'étonne que EELV ne soit pas intervenu lors de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale dont les conclusions seront soumises au CODERST.

A Charnay les Mâcon, le 1er septembre 2022

Le commissaire enquêteur



Daniel LONGIN

Enquête publique

**Relative à la demande de permis de construire un entrepôt logistique sur le territoire
de la commune de Le Miroir**

présentée par la société REFLEX DEVELOPPEMENT

du lundi 11 juillet au jeudi 11 août 2022

(arrêté de M le maire de Le Miroir N°2022-32 en date du 23 juin 2022)

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Procès-verbal des observations du public

Réponse du pétitionnaire

Enquête publique

Relative à la demande de permis de construire un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Le Miroir

présentée par la société REFLEX DEVELOPPEMENT

du lundi 11 juillet au jeudi 11 août 2022

(arrêté de M le maire de Le Miroir N°2022-32 en date du 23 juin 2022)

Procès-verbal de synthèse des observations du public

Préambule :

Le présent procès-verbal des observations résulte de l'obligation qui est faite au commissaire enquêteur, en vertu de l'article R 123 -18 du code de l'environnement, de rencontrer, dans la huitaine suivant la réception du registre, le responsable du projet, plan ou programme pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce responsable disposera alors d'un délai de 15 jours à compter de la remise du document, pour produire ses observations.

Ce procès-verbal peut comporter en outre des questions du commissaire enquêteur, utiles à la rédaction du rapport final, en lien, ou non, avec les observations du public.

1 – Le contexte

L'enquête publique portait sur la demande de permis de construire présentée par la société REFLEX DEVELOPPEMENT pour la construction d'un entrepôt logistique de 52 000 m² sur le territoire de la commune de Le Miroir.

1.1- Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête publique comprenait la demande de permis de construire proprement dite avec son étude d'impact, ainsi que les avis exprimés par sur cette demande par :

- la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire :
- ENEDIS
- BRESSE SAONE chez Sogelink
- La Direction des Routes et des Infrastructures du Conseil Départemental
- Le Syndicat Mixte « Pays de la Bresse Bourguignonne »
- Bresse Louhannaise Intercom'
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS71)

1-2 - Mise à disposition du dossier du dossier d'enquête :

Le **dossier d'enquête** a été mis à disposition du public en version « papier » à la mairie de Le Miroir. Il pouvait également être consulté en version numérique sur le site internet de la commune

1-3 - Les modalités d'expression du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, outre les rencontres avec le commissaire enquêteur, lors de ses 2 permanences tenues les **lundi 11 juillet** et **jeudi 11 août** dans les locaux de la mairie de Le Miroir, le public pouvait porter ses observations écrites sur le **registre d'enquête** à sa disposition à la mairie ou les adresser au commissaire enquêteur :

- par courrier postal au siège de l'enquête : mairie de Le Miroir
- par courriel à l'adresse mairie@le-miroir.fr

1-4 - La publicité de l'enquête :

Conformément à la réglementation, la publicité de l'enquête a reposé sur :

*Permis de construire entrepôt logistique à Le Miroir
Enquête publique du 11 juillet au 11 août 2022*

*dossier TA Dijon N°E22000034/21
Procès-verbal des observations*

1-4-1 les publications dans la Presse :

L'autorité organisatrice a procédé à la publication de l'avis d'enquête dans la presse locale, à savoir : Le Journal de Saône et Loire et L'Indépendant :

1-4-2 l'affichage de l'avis:

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Le Miroir.

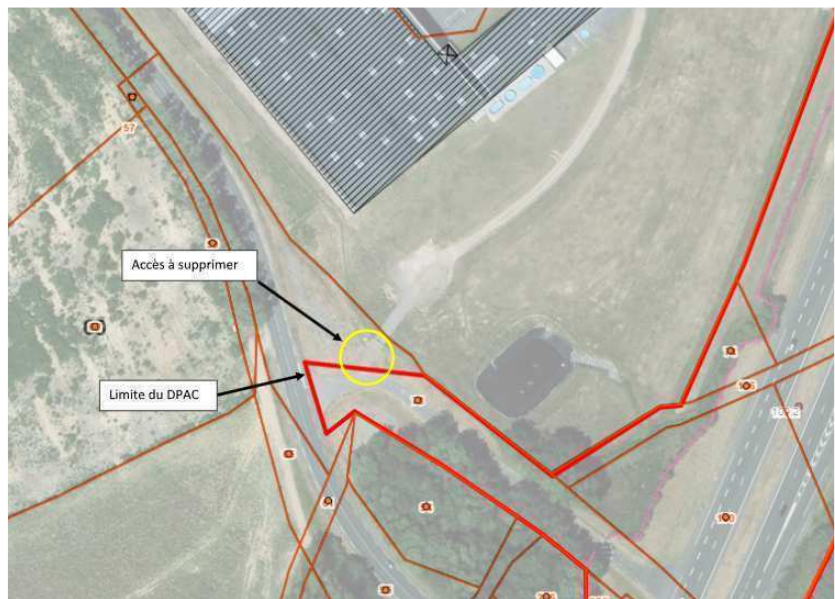
Par ailleurs un affichage in situ a été mis en place, visible de la voie publique, sur le pourtour du carrefour giratoire entre la RD 972, la route de Chagne, le péage autoroutier et l'accès au siège de la société Intex.

1-4-3 la publication sur internet

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune de Le Miroir pendant toute la durée de l'enquête.

2 – Les observations du public

2.1 - Par courriel de M RAVEL en date du 28 juillet, **APRR** demande la suppression de l'accès pompier situé au sud-est de l'installation existante REFLEX 2 (voir plan joint à cette demande ci-contre) au prétexte qu'il aurait un accès direct au Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'A39.



2.2 – Par courriel en date du 9 août, **France Nature Environnement (FNE 71)** a exprimé un avis défavorable à la demande de PC en s'appuyant sur l'avis de la MRAe, évoque plusieurs points :

- La consommation d'espace et l'imperméabilisation des sols démesurées
- L'absence de bilan carbone
- La compensation incomplète en matière de boisement
- L'atteinte paysagère
- La destruction d'emplois
- Les nuisances du trafic induit
- Le « greenwashing » de cette société

Cette contribution figure en annexe

2.3 - Par courriel et courrier remis par sa représentante **Mme Geneviève JUHE**, lors de la permanence du 11 août, **EELV:Bresse** a exprimé son avis défavorable à la demande de PC en reprenant des arguments semblables mais en insistant sur les effets néfastes du plastique pour l'environnement et les effets collatéraux des piscines gonflables sur la consommation de l'eau. Elle a par ailleurs, posé la question du suivi dans le temps des mesures de réduction et compensation des impacts environnementaux du projet.

La contribution de EELV figure en annexe

3 – Les questions du commissaire enquêteur

3.1 - Sur la procédure d'enquête publique :

Comme vous l'indiquez sur la note de présentation de la composition du dossier d'enquête, votre projet avait déjà fait l'objet d'un permis de construire accordé le 18 février 2022 puis retiré le 25 avril 2022.

Je n'ai pas trouvé dans le dossier l'origine de ce retrait : est-ce un courrier ou une demande verbale de l'administration ? Pouvez-vous alors me communiquer ce courrier ou le compte rendu éventuel de réunion au cours de laquelle cette décision a été prise ?

Savez-vous pourquoi cette enquête n'a pas été regroupée avec celle relative à l'autorisation environnementale ?

3.2 - Défense contre l'incendie :

Dans son avis, le SDIS soulève une incohérence du dossier au niveau du débit disponible des poteaux incendie : 60 ou 120 m³/h ? Qu'en est-il ?

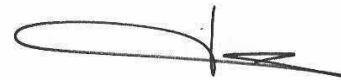
Par ailleurs, le service technique de la CC Bresse Louhannaise Intercom' indique qu'il n'est pas envisageable d'alimenter le système de sprinklage par le réseau d'eau potable : qu'en est-il ?

Suite à donner

Le présent procès-verbal sera envoyé par courriel et commenté à **M BECK gérant de REFLEX DEVELOPPEMENT** par conférence téléphonique fixée au **17 août 2022 à 10h30**.

Dans un délai de **15 jours**, soit **au plus tard pour le 1 septembre 2022**, le pétitionnaire fera part de ses observations au commissaire enquêteur par courrier au format pdf à l'adresse suivante : longin.daniel@gmail.com

Charnay les Mâcon, le 15 août 2022



Daniel LONGIN
Commissaire enquêteur

Enquête publique

Demande de permis de construire d'une plateforme logistique et d'un tunnel sur la commune Le Miroir, présentée par la société Reflex Développement

France Nature Environnement Saône et Loire (FNE 71) souhaite apporter sa contribution à cette enquête publique en mettant en relief les principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet de construction de plateforme et de tunnel. FNE 71 rappelle que l'autorisation de déboisement préalable n'avait pas été demandée par la société.

1) Consommation d'espace et biodiversité

FNE 71 soutient la demande de la MRAE de prise en compte de la sobriété foncière exigée par la nouvelle Loi Climat-Résilience. Tous les responsables sérieux s'accordent sur les dangers de l'imperméabilisation des sols. Or l'extension sollicitée est démesurée : l'emprise au sol (voirie et parking pour 7 ha + bâti 8 ha) provoquerait une imperméabilisation de 15 ha.

Alors que les autorisations n'ont pas été données les travaux engagés ont déjà impacté l'environnement et le paysage dans des zones agricoles et les zones naturelles boisées.

On ne peut que s'inquiéter, au vu de la sécheresse persistante et à venir, de la bonne reprise des végétaux dans des terres bousculées par les travaux, tassées, déséquilibrées, sur des merlons et des reliefs fabriqués par les remblais.

2) Bilan carbone

FNE 71 s'inquiète de la surveillance des travaux, même si tout paraît avoir été pris en compte dans les documents fournis par INTEX au 22 mars. Quid du bilan carbone et des émissions de gaz à effet de serre, non seulement pendant les travaux mais pendant les activités d'exploitation ?

3) Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

FNE 71 rappelle que E-R-C doit se lire avec une priorité donnée à Eviter avant de Réduire. Compenser ne vient qu'en solution terminale.

- Que penser du document de réponse de la société INTEX (mars 2022) aux demandes de la MRAE qui indique que la compensation en matière de boisement n'est pas complète, qu'il en manque un tiers qui sera compensé financièrement ? Ceci n'est pas admissible selon FNE 71.

- Pour sa part, la compensation en matière de zone humide a l'air très élaborée, mais qu'en sera-t-il vraiment après les passages des engins, au bout de combien de temps l'équilibre se fera-t-il ?

4) Atteinte paysagère et cadre de vie

FNE 71 s'alarme du fait que ce lieu sera à demeure un site pour l'industrie en plein milieu d'un futur Parc Naturel Régional de la Bresse Bourguignonne, au pied du Revermont.



De plus, alors que ce type d'implantations apporte mais aussi détruit des emplois, toutes les questions qui se posent ne sont pas étudiées, le projet de « développement » n'étant pas réfléchi en termes de territoire et de vies humaines.

Les nuisances des transports par route seront notables : jusqu'à 70 camions par jour, bruit, gaz d'échappements, dégradation des infrastructures,etc.)

5) Greenwashing et changement climatique

FNE 71 note le greenwashing de cette société qui fabrique ses produits plastiques en Chine - avec quelle empreinte carbone - pour qu'ils soient abordables au niveau du prix (cf leur page Facebook).

FNE 71 interroge sur l'intérêt social, en pleine crise climatique, à développer à une telle échelle la fabrication des « produits FUNS et Gonflés » qui sont le coeur de métier du « premier fabricant au monde de piscines hors sol et d'articles gonflables »

En conséquence, FNE 71 exprime un avis défavorable à la demande de permis de construire formulée par la société INTEX au Miroir.

La Présidence collégiale de FNE 71



EELV Bresse chez G. Juhé
139 rue du Moulin Neuf
71370 St Etienne-en-Bresse

ROUQUIER REMIS
EN MAINS PROPRES

LE 11/08/22

Daniel LONGIN
Commissaire enquêteur

St Etienne-en-Bresse, le 9 août 2022

objet : Enquête publique ; demande de permis de construire d'une plateforme logistique et d'un tunnel sur la commune Le Miroir, présentée par la société REFLEX-Développement

À Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre groupe politique local, Bresse-Europe-Écologie-Les Verts, a consulté le document d'enquête publique concernant l'extension des entrepôts INTEX-REFLEX-DEVELOPPEMENT, notamment la réponse d'INTEX aux demandes de la MRAe.

Comment concilier économie et écologie ? Comment concilier sobriété et développement économique ? Faut-il continuer à importer des produits de Chine et les stocker dans d'immenses entrepôts au risque de saccager des parcelles agricoles, des bois, des zones humides et la biodiversité afférente ? Dans une zone dont notre députée souhaite faire un parc naturel régional ? N'y a-t-il pas en France, en Bourgogne, même des friches industrielles, couplées au réseau ferroviaire, qui auraient pu l'éviter ?

Comment lutter contre la prolifération du plastique, qui, s'il se dégrade à la chaleur dans son usage quotidien et peut nuire à la santé des personnes, se dégrade aussi dans la nature en libérant des molécules nuisibles à la biodiversité (faune comme flore, sur terre comme sur mer) même si la société INTEX propose gratuitement le recyclage des liners ?

Comment lutter contre la sécheresse, l'altération des ressources en eau, si tout un chacun s'offre une piscine et la remplit ou la vide s'en s'occuper de tenir son rôle de citoyen ?

Bien sûr, la société INTEX a répondu sur presque tous les points soulevés par la MRAe, propose du photovoltaïque sur ses toits, prévoit de restaurer les zones humides abîmées par les travaux, et de compenser les bois (même s'il manque 6 ha de compensation) en rachetant par ailleurs au titre d'une surveillance. La société INTEX est une société qui vend du plastique, elle n'a pas pour vocation la restauration et le suivi des zones saccagées, à moins que le greenwashing et les profits dont elle s'assure en fabriquant en Chine ne le lui permettent.

C'est pourquoi, le groupe Bresse-Europe-Écologie-Les Verts exprime un avis défavorable à l'agrandissement des entrepôts de la société INTEX sur le site de Le Miroir.

Bresse-EELV

**REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AUX QUESTIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS SON PV DE SYNTHESE
SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 11/07 AU 11/08/2022
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – LE MIROIR**

- 24 août 2022 -

2. Les observations du public

2.1 APRR Demande la Suppression de l'accès pompier

Dans la mesure où le SDIS n'exige pas la présence de ce portail de service / accès pompier, nous ne voyons pas d'inconvénient à le supprimer. Ce point nous a été validé par téléphone et nous attendons désormais la confirmation écrite.

2.2 France Nature Environnement

La plupart des réponses avaient été apportées à la MRAe dans notre courrier du 20 mai 2022, qui était consultable avec les autres documents mis à la disposition du public pendant l'enquête.

- Consommation d'espace et imperméabilisation des sols démesurées

Les informations données par FNE71 sont totalement erronées et donnent une image caricaturale d'un dossier qui accorde, à l'inverse, une large part au respect de la biodiversité et à l'intégration paysagère. Sans reprendre le détail exprimé dans le courrier de réponses à la MRAe aux paragraphes 4.1 et 4.4, il convient de souligner 4 points importants :

- Les 2 bâtiments représentent une emprise au sol de 5,3 Ha. Les parkings et voiries couvrent 3 Ha. Le total de 8,3 Ha est donc très inférieur aux 15 Ha avancés par FNE71.
- 15 Ha, c'est la surface totale des terrains acquis pour le projet. 6,7 Ha seront utilisés pour les remblais issus des travaux de terrassement. Remodelés sous forme de merlons, collines et valons, réaménagés en bois, prairies et zones humides, ils permettent aussi d'éviter une noria de camions (15 000 aller-retours environ) qui aurait été nécessaire à l'évacuation des déblais vers d'autres sites de stockage et, ainsi, de limiter l'impact écologique du chantier.

- La ZA de Milleure est un projet de développement économique décidé il y a plusieurs dizaines d'années par Bresse Louhannaise Intercom. Si le contour de la zone a été modifié afin d'inclure notre projet, sa surface globale n'a pas été augmentée. Des terres initialement incluses dans la zone ont été revendues au GAEC de la Chagne, à qui nous avons acheté les terrains nécessaires au projet.
- Enfin, tous les travaux de déboisement ou de défrichement ont été réalisés aux bonnes périodes, selon les recommandations de nos écologues, afin de limiter l'impact sur la faune. La pose de filets anti-batraciens au printemps 2022 fait partie de cette prise en compte écologique. Leur bon maintien en place est régulièrement contrôlé depuis.

- Absence de bilan carbone

Voir paragraphe 4.2 dans notre courrier de réponse à la MRAe.

Le bilan carbone, qui sera réalisé dans le cadre de notre stratégie RSE, inclura également l'analyse pendant l'exploitation.

Pour autant, l'attention à la limitation des ressources a été prise en compte lors de l'élaboration du projet avec les mesures suivantes :

- Utilisation de LED pour la totalité de l'éclairage intérieur de l'ensemble des entrepôts du site,
- Les halls de stockage, partiellement enterrés, bien isolés, équipés d'Autodocks avec portes hermétiques, disposent d'une inertie suffisante pour être naturellement maintenus hors gel. La température reste tempérée en toute saison. Les aérothermes ne sont prévus que pour répondre à l'éventualité d'une situation de froid extrême. A titre d'exemple, sur les bâtiments existants et après 11 ans d'exploitation, les aérothermes n'ont fonctionné qu'une fois, pendant une courte période de quelques jours.
- L'eau de pluie est récupérée pour alimenter les toilettes des bureaux,
- Nous avons mis en œuvre un système spécifique pour ne pas gaspiller l'eau utilisée lors de nos essais hebdomadaire sprinklage. L'eau récupérée (plusieurs m3 chaque semaine) est réinjectée dans la réserve incendie,
- 6 bornes électriques pour recharger les voitures électriques sont installées sur notre site actuel.
- 30 bornes électriques supplémentaires seront installées sur le prochain bâtiment,
- Près de 50 000 m² de panneaux photovoltaïques seront installés sur les nouveaux bâtiments. L'électricité produite (environ 8 GW/an) sera réinjectée dans le réseau EDF, soit l'équivalent des besoins de toute l'agglomération de Louhans
- Transport fluvial et par train privilégié (environ 2000 containers 40 pieds par an).

- Un site unique au Miroir permettra de supprimer les navettes (230 en 2021) entre les 3 entrepôts actuels (Digoin et Bourg), avec une réduction significative des émissions de CO2

- Compensation incomplète en matière de boisement

Afin de bien comprendre les enjeux :

- Environ 6 Ha de bois ont été coupés par les propriétaires précédents avant la vente.
- Le service Biodiversité de la DREAL a fixé notre niveau de compensation à 3 pour 1. Devant la difficulté de trouver des surfaces éligibles, d'intérêt, sans zone humide, nous avons fait, dans un premier temps, une proposition de reboisement de 6 Ha et une indemnité financière équivalente à 12 Ha, telle qu'elle est prévue dans le Code Forestier.
- Dans sa recommandation, la MRAe nous a demandé d'inverser la proportion et de proposer 12 Ha de reboisement et une indemnité financière équivalente à 6 Ha.
- Avec le soutien de Bresse Louhannaise Intercom, nous avons recherché, évalué, avec notre écologue, 6 Ha supplémentaires qui ont fait l'objet d'une proposition concrète dans notre courrier de réponse du 20 mai 2022 (paragraphe 4.1).

Ainsi, nous répondons aux attentes de la MRAe, malgré l'avis de FNE71.

Pour finir, les boisements compensateurs seront 2 fois plus importants que les surfaces défrichées.

Ils seront complétés par une indemnité versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois. Le FSFB soutient l'investissement forestier, l'animation territoriale et la recherche-développement.

- Atteinte paysagère

La ZA de Milleure existe depuis plusieurs dizaines d'années, implantée au bord de l'autoroute A39 et directement desservie par la sortie N°9.

Cette ZA regroupe différentes activités artisanales (Menuiseries Berthaud) et logistiques (INTEX, T3B). Elle accueille également le pôle mécanique Motorland en Bresse, constitué par le Circuit de Bresse, le Garage AD, le centre automobile AutoPark et Acqua Rossa Motorsport.

Un soin tout particulier est apporté à l'intégration paysagère du projet, avec l'implication d'un paysagiste d'état et le suivi des recommandations de la DRAC. Il n'y a pas d'incompatibilité avec l'éventuelle création d'un parc naturel régional. En tout état de cause, un projet logistique au sein d'une ZA, elle-même implantée directement au niveau d'une sortie d'autoroute, a du sens.

- Destruction d'emplois

Une campagne vivante le reste aussi grâce aux emplois locaux, à son tissu d'artisans, de commerces et de services.

La ZA de Milleure est créatrice d'emplois et le sera encore plus avec le nouveau projet. Tous les niveaux de qualifications seront concernés : manutentionnaires, agents d'entretien, informaticiens, spécialistes du numérique et de la cybersécurité, techniciens logistiques, ingénieurs et gestionnaires. Des profils différents qui assureront un développement varié et équilibré des communes proches. La politique sociale d'Intex France se veut attractive, avec un système de rémunération motivant et de nombreux avantages (mutuelle, intéressement, chèques restaurants). L'esprit familial et humain est un plus, avec une réelle préoccupation du bien-être au travail : 2 jours de télétravail par semaine, horaires flexibles, salle de sport, parcours santé, etc.

- Nuisance du trafic induit

C'est tout l'intérêt d'une implantation à la sortie de l'autoroute. Les poids lourds n'emprunteront pas le réseau secondaire en accédant directement au site Intex depuis le rond-point de la sortie N°9, limitant les nuisances et les dégradations. Une étude bruit est prévue après la construction. Elle devrait confirmer un niveau sonore très inférieur à celui de l'autoroute ou du circuit.

- Greenwashing

Il s'agit d'un avis politique et militant qu'il ne m'appartient pas de commenter dans le cadre d'une enquête publique pour une demande de permis de construire.

2.3 Bresse-EELV

Là encore, il s'agit d'un avis politique, très général et peu argumenté, qu'il ne m'appartient pas de commenter dans le cadre d'une enquête publique pour une demande de permis de construire.

Le suivi des mesures de compensation est repris dans l'étude d'impact du dossier environnemental aux pages 168 et 169.

Il est complété par le Service Biodiversité Eau et Patrimoine dans son avis du 21/07/2022 avec une procédure stricte et détaillée, comprenant notamment des comptes-rendus à lui transmettre à dates précises.

3. Questions du commissaire enquêteur

3.1 Sur la procédure d'enquête publique

C'est lors de l'entretien du 22 avril 2022 avec M. le Préfet qu'il nous a été notifié que le permis de construire avait été accordé de manière illégale puisque l'enquête publique obligatoire pour un entrepôt de plus de 40 000 m² n'avait pas été conduite. Cet aspect particulier de la procédure avait échappé à tous les services locaux, confrontés pour la plupart à la nouveauté d'un bâtiment de cette taille.

Le 25 avril, nous avons adressé un courrier à la mairie du Miroir demandant le retrait du PC.

Le 3 mai, une nouvelle demande de PC était déposée en mairie.

Afin de ne pas risquer un retard supplémentaire et compte tenu du délai court pour présenter le dossier au CODERST du 20 septembre 2022, il a été décidé de séparer les deux enquêtes publiques Autorisation Environnementale et Permis de Construire.

3.2 Défense contre l'incendie

Dans son courrier du 19 juillet 2022, Bresse Louhannaise Intercom confirme les mesures de contrôle du débit des poteaux incendie à 60 m³/h.

Si la communauté de commune ne peut assurer un débit minimum de 120 m³/h, nous suivront la demande du SDIS de réseau surpressé indépendant.

Je vous confirme également que le système de sprinklage dispose de sa propre réserve interne d'eau.

Enquête publique

Relative à la demande de permis de construire un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Le Miroir

déposée par la société REFLEX DEVELOPPEMENT

du lundi 11 juillet au jeudi 11 août 2022

(arrêté de M le maire de Le Miroir N°2022-32 en date du 23 juin 2022)

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est indépendant du maître d'ouvrage, impartial et compétent, mais ce n'est pas un expert. Il doit être disponible, faire preuve de diligence, posséder des aptitudes rédactionnelles et une capacité d'analyse et de synthèse, être objectif, se montrer diplomate, savoir écouter et communiquer, être capable d'animer une réunion publique, avoir le sens de l'intérêt général. Il n'a pas d'avis préétabli sur le projet. (CNCE)

1 – Préambule

La présente enquête est relative à la demande de permis de construire un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Le Miroir, déposée par la société REFLEX DEVELOPPEMENT.

Elle concerne l'extension (3 000 m²) du bâtiment REFLEX I existant .et la construction d'un nouvel entrepôt (REFLEX III) de 49 720 m², ainsi qu'un tunnel sous la RD972 reliant ces 2 structures

L'enquête s'est déroulée du 11 juillet au 11 août 2022
Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Le Miroir.

L'avis d'enquête a été publié au moins 15 jours avant l'enquête et pendant toute sa durée :

- sur le site internet de la commune de Le Miroir, autorité organisatrice
- par affichage au siège de l'enquête
- par affichage sur le site même du projet

Il a également été publié dans les 2 journaux locaux : Le Journal de Saône et Loire et l'Indépendant du Louhannais.

Le dossier d'enquête, constitué du dossier de demande de permis de construire avec son étude d'impact et des avis de la MRAe, de la DRI (conseil départemental 71), du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, de la DRAC, de Bresse Louhannaise Intercom', du SDIS, de la SAUR et d'ENEDIS a été mis à disposition du public :

- en version numérique sur le site internet de la commune de Le Miroir, autorité organisatrice,
- en « version papier » à la mairie de Le Miroir.

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cette effet au siège de l'enquête,
- oralement en rencontrant le commissaire enquêteur lors de ses 2 permanences les 11 juillet et 11 août
- par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- par courriel à l'adresse de la commune

2 – Conclusions du commissaire enquêteur

Sur le déroulement de l'enquête

Comme mentionné dans le rapport, l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, dans d'excellentes conditions pour l'accueil du public, mais sa participation s'est limitée à 3 courriers et une seule rencontre avec le commissaire enquêteur :

- APRR pour un problème d'accès au domaine public de l'autoroute A39
- France Nature Environnement (FNE71)
- Europe Ecologie Les Verts (EELV Bresse) avec la visite de sa représentante (Mme Geneviève JUHE) le 11 août.

Cette désaffectation du public peut probablement s'expliquer, pour partie, par la tenue :

- en 2021, de 2 enquêtes publiques en lien avec ce projet : celle de la révision du PLU qui faisait une large part au projet et celle du déclassement d'une partie de la route de Chagne située sous l'emprise de Reflex III.
- en 2022, du 20 mai au 21 juin, de l'enquête relative à l'autorisation environnementale, qui, si elle n'avait pas suscité de contributions (avis, observations ou contre-propositions) du public avait tout de même recueillie sur le site internet de la préfecture 77 consultations du dossier par 34 personnes différentes

Elle peut aussi révéler une adhésion de la population locale.

Sur le projet et ses impacts :

L'accès pompier au sud-est de Reflex 1

En vertu de la servitude d'utilité publique EL11, les riverains du domaine public de l'autoroute concédée (ici A39) ne doivent pas avoir d'accès direct à ce domaine, aussi APRR demande la suppression d'un accès pompier destiné aux installations existantes (Reflex 1 et 2) qui se raccorde sur un chemin d'exploitation de l'autoroute.

Cette situation qui existe depuis environ 10 ans et je ne pense pas que les interventions simultanées des services d'exploitation d'APRR et des pompiers sur les 15 m (à partir de la RD972) communs aux deux accès auraient posé de difficultés.

Néanmoins, le pétitionnaire accepte de fermer son accès (et de supprimer son portail) avec l'accord verbal, à confirmer par écrit, du SDIS.

Les plans du permis de construire devront donc être modifiés en conséquence.

La consommation d'espace :

Si la nouvelle loi « Climat et Résilience » s'attache à lutter contre l'artificialisation excessive des sols, il me semble que cette volonté devra d'abord être traduite dans les documents d'orientation et d'urbanisme.

Dans le cas présent, le projet respecte bien les orientations du SCoT qui contiennent 40 ha aménageables dans la zone d'activités « Le Milleure » et le PLU en vigueur à ce jour.

L'imperméabilisation des sols

L'imperméabilisation de surfaces importantes, avec des coefficients de ruissellement élevés, va augmenter sensiblement les débits instantanés rejetés dans le milieu naturel (bief de la Chagne).

Le projet y répond avec l'agrandissement des bassins existants et la création de nouveaux bassins au sud de la RD972, dimensionnés pour un épisode pluvieux d'occurrence décennale, pour réguler ces flux avant le rejet dans le milieu naturel.

Par ailleurs, pour protéger l'exutoire des pollutions éventuelles, seront placés :

- en amont des bassins, des parois siphonides et des séparateurs d'hydrocarbures
- en sortie, des vannes martelières permettant de stopper le rejet en cas de pollution

Le paysage

On ne peut pas reprocher à ce projet d'avoir négligé son insertion paysagère : l'enfouissement jusqu'à 8 m de profondeur et l'utilisation de tous les déblais extraits pour créer des merlons de terre au sud-est, au nord-ouest et le long de la RD 972, accompagnés de plantations sur le pourtour du site, vont limiter considérablement la vision des bâtiments dont l'architecture a pourtant été particulièrement soignée, en accord avec la DRAC.

Certains ont évoqué l'incompatibilité du projet avec celui de Parc Naturel Régional de Bresse, mais comme l'indique Mme la députée, le développement économique figure parmi les 3 objectifs du PNR, et avec les mesures prises pour insérer ces nouveaux bâtiments et voiries dans leur environnement le projet de Reflex Développement me semblent bien correspondre au projet porté par l'élue.

La biodiversité

Compte tenu des travaux de défrichement déjà réalisés, les compensations ont été privilégiées.

Elles concernent principalement les habitats détruits dans des boisements et des zones humides et les services de l'Etat ont fixé un objectif de compensation de 3 fois les surfaces détruites, soit une plus-value écologique de 2.

Comme le site du projet ne permet pas à lui seul de satisfaire les besoins, d'autres sites ont été identifiés pour reconstituer des boisements à Condal, Bruailles, Flacey en Bresse Maynal.

Par ailleurs, 1/3 de la compensation des boisements sera réalisée sous forme de participation au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois comme le prévoit la réglementation.

Pour ce qui concerne les zones humides, avec 6,3 ha détruits, les compensations envisagées représentent 13,9 ha sur le site et 1,7 ha à Condal, soit 2,5 fois la surface détruites.

On peut alors considérer que ces compensations sont satisfaisantes.

Le bruit

Evoqué de façon succincte dans l'étude d'impact, le bruit semble bien résulter essentiellement du trafic routier, comme l'a souligné l'ARS.

Toutefois, lorsque le circuit de Bresse situé à proximité est en service, il est probable que sa contribution sonore soit prédominante.

La RD 972 supporte un trafic d'environ 3 300 véhicules/jour dont 400 poids lourds, aussi l'augmentation de 70 PL en période de pointe aura une influence très faible sur le bruit quand on sait qu'un doublement du trafic générerait 3 dB supplémentaires.

Il est alors certain que le projet respectera l'émergence de 5 dB fixée par la réglementation pour la période diurne, même s'il faut y ajouter les bruits de chargement et déchargement des camions principalement au droit du hall 6.

Il faut aussi noter que les habitations susceptibles d'être concernées sont situées à l'ouest du projet alors que d'après la rose des vents, les vents sont très majoritairement de nord et sud et que les vents d'est sont quasi inexistantes.

Le pétitionnaire indique qu'une étude de bruit sera réalisée après la construction des bâtiments. Il me semble qu'elle devrait se limiter à des mesures acoustiques auprès des habitations les plus proches mais compte tenu de la proximité de la RD972, il sera très difficile d'en tirer la part de contribution sonore des entrepôts.

L'emploi

En triplant ainsi les surfaces de bâtiments, les effectifs sur place vont presque doubler et assurer des retombées positives pour l'économie locale.

La transition énergétique

Le projet comprend plusieurs mesures pour limiter la consommation d'énergie : éclairage avec des LED, isolation des bâtiments, bornes pour recharger les véhicules électriques, etc ..., mais surtout il contribue à la production d'énergie renouvelable avec la mise en place de 39 000 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit des nouveaux bâtiments pour une production annuelle d'environ 7 000 MWh. Dans le contexte de la crise énergétique actuelle, il convient de souligner cette excellente initiative qui pourra satisfaire les besoins en électricité d'environ 3 000 foyers, sans consommer d'espace supplémentaire.

Sur la sécurité des installations

Le SDIS a donné un avis favorable au projet sous réserve de prescriptions que le pétitionnaire s'est engagé à respecter, et notamment la mise en place de surpresseurs dans le cas de points d'eau avec un débit inférieur à 120 m³/h.

Il faudra également que le SDIS confirme son accord verbal sur la suppression d'un accès pompier mentionné plus haut.

3 – Avis du commissaire enquêteur

Malgré sa taille, l'enfouissement partiel du nouveau bâtiment et les aménagements paysagers qui l'accompagnent permettront une bonne insertion dans l'environnement.

Le mouvement des terres qui en résulte présentera un équilibre des volumes de déblai et de remblai, évitant ainsi des transports de matériaux au-delà du site.

Les surfaces de compensations des boisements et des zones humides, apporteront une plus-value écologique dans le secteur.

Les bassins de rétention prévus permettront de contenir les effets de l'imperméabilisation importante du site (toiture, voirie et parkings), sur le plan quantitatif et qualitatif.

Le trafic induit par ces nouvelles installations ne devrait pas modifier sensiblement l'ambiance acoustique actuelle.

Les nouveaux entrepôts permettront la création d'environ 30 emplois et 70 saisonniers, avec des retombées économiques au niveau local.

Le projet, avec ses installations photovoltaïques sur les toitures des nouveaux bâtiments participera à l'effort collectif de développement des énergies renouvelables
Le pétitionnaire s'est engagé à réaliser un bilan carbone prochainement.
Le pétitionnaire s'est engagé à respecter toutes les prescriptions du SDIS.
Le projet est compatible avec le SCoT et le PLU récemment révisé.

Pour toutes ces raisons, j'émet un **avis favorable** à la demande de permis de construire un entrepôt logistique au lieu-dit « Milleure » sur le territoire de la commune de Le Miroir, déposée par la société REFLEX DEVELOPPEMENT.

A Charnay les Mâcon, le 1er septembre 2022

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Daniel LONGIN